p.1 Lois 32150

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant nomination des membres des Conseils supérieurs des Hautes **Ecoles**

A.Gt 03-08-2007 M.B. 11-09-2007

modifications:	
A.Gt 03-10-07 (M.B. 04-12-07)	A.Gt 12-11-07 (M.B. 19-12-07)
A.Gt 07-12-07 (M.B. 01-02-08)	A.Gt 21-12-07 (M.B. 01-02-08)
A.Gt 08-02-08 (M.B. 14-03-08)	A.Gt 07-07-08 (M.B. 14-08-08)
A.Gt 06-08-08 (M.B. 21-10-08)	A.Gt 22-09-08 (M.B. 04-11-08)
A.Gt 13-10-08 (M.B. 03-12-08)	A.Gt 29-10-08 (M.B. 16-12-08)
A.Gt 12-11-08 (M.B. 16-12-08)	A.Gt 23-12-08 (M.B. 10-02-09)
A.Gt 24-02-09 (M.B. 26-03-09)	A.Gt 02-06-09 (M.B. 08-09-09)
A.Gt 05-06-09 (M.B. 11-09-09)	A.Gt 05-06-09 (M.B. 14-10-09)
A.Gt 30-10-09 (M.B. 16-12-09)	A.Gt 21-01-10 (M.B. 18-02-10)
A.Gt 10-02-10 (M.B. 08-04-10)	A.Gt 16-03-10 (M.B. 14-05-10)
A.Gt 16-07-10 (M.B. 12-11-10)	A.Gt 08-09-10 (M.B. 21-10-10)
A.Gt 15-09-10 (M.B. 14-10-10)	A.Gt 08-11-10 (M.B. 23-12-10)
A.Gt 08-11-10 (M.B. 03-01-11)	

Le Gouvernement de la Communauté française.

Vu l'article 79 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de

l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 janvier 1997 créant le Conseil général des Hautes Ecoles en application de l'article 79 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment son article 12,

Sur proposition de la Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Arrête:

CHAPITRE Ier. - Disposition générale

Article 1er. - Il faut entendre par « arrêté du 20 janvier 1997 » : l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 janvier 1997 créant le Conseil général des Hautes Ecoles et les Conseils supérieurs des Hautes Ecoles.

Intitulé modifié par A.Gt 08-09-2010

CHAPITRE II. - Du Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur agronomique

modifi'e~par~A.Gt~03-10-2007~;~A.Gt~02-06-2009~;~A.Gt~06-08-2008~;~A.Gt~30-10-2009~;~A.Gt~21-01-2010~;~A.Gt~08-09-2010

Article 2. - Sont membres effectifs du Conseil supérieur de nommés l'enseignement supérieur agricole :

1° en tant que membre visé à l'article 18ter, § 1er, alinéa 1er, 2°, littera a, de l'arrêté du 20 janvier 1997 : M. Noël RIHON;

2° en tant que membre visé à l'article 18ter, § 1er, alinéa 1er, 2°, littera b, de l'arrêté du 20 janvier 1997 : Mme Marianne DAWIRS; 3° en tant que membre visé à l'article 18ter, § 1er, alinéa 1er, 2°, littera c, de

l'arrêté du 20 janvier 1997 : Mme Christiane MENESSON;



4° en tant que membres visés à l'article 18ter, § 1er, alinéa 1er, 3°, de l'arrêté du 20 janvier 1997 :

- M. Jean-Philippe LAHOUSTE;
- M. Yves GIELĖN;
- M. Michel DUMONT;
- 5° en tant que membre visé à l'article 18ter, § 1er, alinéa 1er, 4°, de l'arrêté du 20 janvier 1997 : Mme Marie-Liesse VERMEIRE (FeF);
- 6° en tant que membres visés à l'article 18ter, § 1er, alinéa 1er, 5°, de l'arrêté du 20 janvier 1997 :
 - M. Joan LISMONT (FGTB);
 - M. Alain MARLIERÈ.

Sont nommés membres suppléants du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur agricole en vertu de l'article 18ter, § 2, de l'arrêté du 20 janvier 1997 :

- 1° en tant que suppléant du membre effectif visé au 1° du premier alinéa : M. Michel FOCANT;
- 2° en tant que suppléant du membre effectif visé au 2° du premier alinéa : M. Dominique VESCIO;
- 3° en tant que suppléant du membre effectif visé au 3° du premier alinéa : Mme Anne TETELAIN;
- 4° en tant que suppléants respectivement des membres effectifs visés au 4° du premier alinéa :
 - M. Félix HURET;
 - Mme Annick BOULLAR;
 - M. Joël GILLET;
- 5° en tant que suppléant du membre effectif visé au 5° du premier alinéa : M. Frédéric FORTHOMME(UnECoF);
- 6° en tant que suppléants respectivement des membres effectifs visés au 6° du premier alinéa :
 - Mme Annick BOULLAR (CSC);
 - M. Yvan HAYEZ.

Article 3. - M. Michel VAN KONINCKXLOO et M. Francis DELANAYE sont nommés respectivement en tant que président et vice-président du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur agricole en vertu de l'article 18 sexies de l'arrêté du 20 janvier 1997.

Mme Marianne DAWIRS et M. Yves PILET sont nommées respectivement en tant que président suppléant et vice-président suppléant du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur agricole en vertu de l'article 18 sexies de l'arrêté du 20 janvier 1997.

CHAPITRE III. - Du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur des Arts appliqués

Modifié par A.Gt 16-03-2010

Article 4. - Sont nommés membres effectifs du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur des Arts appliqués :

1° en tant que membre visé à l'article 18ter, § 1er, alinéa 1er, 2°, littera a, de l'arrêté du 20 janvier 1997 : M. Guy BRIFFOZ;

2° en tant que membre visé à l'article 18ter, § 1er, alinéa 1er, 2°, littera b, de l'arrêté du 20 janvier 1997 : M. Gérard PICOU;

3° en tant que membre visé à l'article 18ter, § 1er, alinéa 1er, 2°, littera c, de l'arrêté du 20 janvier 1997 : M. Jean-Marc SCORNEAU;

4° en tant que membres visés à l'article 18ter, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3°, de l'arrêté du 20 janvier 1997 :

- M. Richard STRAPPAZON;
- M. Christophe BROOTCORNE:



5° en tant que membre visé à l'article 18ter, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 4°, de l'arrêté du 20 janvier 1997 : M. David CORDONNIER (F.E.F.);

- 6° en tant que membres visés à l'article 18ter, § 1er, alinéa 1er, 5°, de l'arrêté du 20 janvier 1997 :
 - M. Jacques TIMMERMANS (CSC);
 - M. Bernard DE GERADON.

Sont nommés membres suppléants du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur des Arts appliqués en vertu de l'article 18ter, § 2, de l'arrêté du 20 janvier 1997 ·

- 1° en tant que suppléant du membre effectif visé au 1° du premier alinéa : M. Claude BOUCARD;
- 2° en tant que suppléant du membre effectif visé au 2° du premier alinéa : Mme Céline VERVERS;
- 3° en tant que suppléant du membre effectif visé au 3° du premier alinéa : M. Jean-Pol DELALIEUX;
- 4° en tant que suppléants respectivement des membres effectifs visés au 4° du premier alinéa :
 - Mme Christine POCHET;
- 5° en tant que suppléant du membre effectif visé au 5° du premier alinéa : Mme Ledicia GARCIA (UnECoF);
- 6° en tant que suppléants respectivement des membres effectifs visés au 6° du premier alinéa :
 - Mme Sylvie KWASCHIN (FGTB);
 - Mme Annick MARCHESINI.
- Article 5. M. Pierre LAMBERT et M. Michel PETTEAU sont nommés respectivement en tant que président et vice-président du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur des Arts appliqués en vertu de l'article 18 sexies de l'arrêté du 20 janvier 1997.
- M. Bernard RINCHON et M. Jacky ASSEZ sont nommés respectivement en tant que président suppléant et vice-président suppléant du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur des Arts appliqués en vertu de l'article 18 sexies de l'arrêté du 20 janvier 1997.

CHAPITRE IV. - Du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur économique

Modifié par A.Gt 06-08-2008 ; A.Gt 29-10-2008 ; A.Gt 05-06-2009 ; A.Gt 21-01-2010 ; A.Gt 16-03-2010 ; A.Gt 16-07-2010 ; A.Gt 08-09-2010

Article 6. - Sont nommés membres effectifs du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur économique :

1° en tant que membre visé à l'article 18ter, § 1er, alinéa 1er, 2°, littera a, de l'arrêté du 20 janvier 1997 : M. Marc FOURNY;

2° en tant que membre visé à l'article 18ter, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, littera b, de l'arrêté du 20 janvier 1997 : Mme Anne-Marie DUQUESNE;

3° en tant que membre visé à l'article 18ter, § 1er, alinéa 1er, 2°, littera c, de l'arrêté du 20 janvier 1997 : Mme Colette MALCORPS;

- $4^{\rm o}$ en tant que membres visés à l'article 18
ter, § $1^{\rm er}$, alinéa $1^{\rm er}$, 3°, de l'arrêté du
 20janvier 1997 :
 - Mme Sophie GODFRINNE;
 - M. Pierre VAN RAEMDONCK;
 - Mme Anne-Marie LEMAIRE;
- 5° en tant que membre visé à l'article 18ter, § 1er, alinéa 1er, 4°, de l'arrêté du 20 janvier 1997 : M. Killian SERVAIS (F.E.F.);
- $6^{\rm o}$ en tant que membres visés à l'article 18 ter, § 1er, alinéa 1er, 5°, de l'arrêté du 20 janvier 1997 :



p.4 Lois 32150

- M. Tomas ARMAS (FGTB);
- Mme Brigitte MESTER.

Sont nommés membres suppléants du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur économique en vertu de l'article 18ter, § 2, de l'arrêté du 20 janvier 1997 : 1° en tant que suppléant du membre effectif visé au 1° du premier alinéa : Mme

Marianne COESSENS;

- 2° en tant que suppléant du membre effectif visé au 2° du premier alinéa : M. Luc COOREMANS:
- 3° en tant que suppléant du membre effectif visé au 3° du premier alinéa : Mme Brigitte CHANOINE.
- 4° en tant que suppléants respectivement des membres effectifs visés au 4° du premier alinéa:
 - M. Alain BOURGEOIS;
 - M. Jean-Marc DAMRY:
 - M. Francis HERNOE;
- 5° en tant que suppléant du membre effectif visé au 5° du premier alinéa : M. Corentin MARECHAL (UnECoF);
- 6° en tant que suppléants respectivement des membres effectifs visés au 6° du premier alinéa:
 - M. Hubert MELCHIOR (CSC);
 - M. Dominique COULON.

modifié par A.Gt 08-02-2008

Article 7. - Est nommé en tant que membre effectif du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur économique, en vertu de l'article 18ter, § 1^{er}, alinéa 2, de l'arrêté du 20 janvier 1997 : Mme Wivine WITTERYCK.

Est nommé en tant que suppléant du membre effectif visé à l'alinéa 1er, en vertu de l'article 18ter, § 2, de l'arrêté du 20 janvier 1997 : M. Godefried COURTMANS.

modifié par A.Gt 21-12-2007; A.Gt 30-10-2009

- Article 8. M. Alexandre LODEZ et Mme Anne VERBEKE sont nommés respectivement en tant que président et vice-président du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur économique en vertu de l'article 18 sexies de l'arrêté du 20 janvier 1997.
- M. Christian VAN LAETHEM et M. Bernard GODEAUX sont nommés respectivement en tant que président suppléant et vice-président suppléant du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur économique en vertu de l'article 18 sexies de l'arrêté du 20 janvier 1997.

CHAPITRE V. - Du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur paramédical

modifié par A.Gt 06-08-2008; A.Gt 24-02-2009; A.Gt 05-06-2009; A.Gt 30-10-2009; A.Gt 21-01-2010; A.Gt 08-09-2010

- Article 9. Sont nommés membres effectifs du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur paramédical:
- 1° en tant que membre visé à l'article 18ter, § 1er, alinéa 1er, 2°, littera a, de l'arrêté du 20 janvier 1997 : M. Philippe MEEUS;
- 2° en tant que membre visé à l'article 18ter, § 1er, alinéa 1er, 2°, littera b, de l'arrêté du 20 janvier 1997 : Mme Isabel INFANTES;
- 3° en tant que membre visé à l'article 18ter, § 1er, alinéa 1er, 2°, littera c, de l'arrêté du 20 janvier 1997 : Mme Béatrice GOBBE;
- 4° en tant que membres visés à l'article 18ter, § 1er, alinéa 1er, 3°, de l'arrêté du 20 janvier 1997:
 - M. Xavier CORNET:



 $\mathbf{p.5}$ Lois 32150

- Mme Marie-Françoise MONCOUSIN;
- Mme France SIMON;

5° en tant que membre visé à l'article 18ter, § 1er, alinéa 1er, 4°, de l'arrêté du 20 ianvier 1997: M. Michaël PESTIAUX (UnECoF);

6° en tant que membres visés à l'article 18ter, § 1er, alinéa 1er, 5°, de l'arrêté du 20 janvier 1997 :
- M. Jean-Claude BRIBOSIA (CSC);

- Mme Rose-May DELRUE.

Sont nommés membres suppléants du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur paramédical en vertu de l'article 18ter, § 2, de l'arrêté du 20 janvier 1997 :

1° en tant que suppléant du membre effectif visé au 1° du premier alinéa : Mme Marianne GERARD;

2° en tant que suppléant du membre effectif visé au 2° du premier alinéa : Mme Martine HARINCK:

3° en tant que suppléant du membre effectif visé au 3° du premier alinéa : M. Marcel BETTENS;

- 4° en tant que suppléants respectivement des membres effectifs visés au 4° du premier alinéa:
 - Mme Marie-Paule CORNETTE;
 - M. Pierre BUXANT;
 - Mme Claire GHISLAIN;
- 5° en tant que suppléant du membre effectif visé au 5° du premier alinéa : N.N. (F.E.F.);
- 6° en tant que suppléants respectivement des membres effectifs visés au 6° du premier alinéa:
 - Mme Françoise BRUYR (FGTB);
 - Mme Sophie VASSEN.

modifié par A.Gt 05-06-2009

Article 10. - Est nommé en tant que membre effectif du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur paramédical, en vertu de l'article 18ter, § 1er, alinéa 2, de l'arrêté du 20 janvier 1997: M. Marc BOURGEOIS.

Est nommée en tant que suppléant du membre effectif visé à l'alinéa 1er, en vertu de l'article 18ter, § 2, de l'arrêté du 20 janvier 1997 : Mme Laurence KASTORY.

modifié par A.Gt 12-11-2008; A.Gt 30-10-2009

- Article 11. M. Hubert REMY et Mme Catherine DELANNOY sont nommés respectivement en tant que président et vice-président du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur paramédical en vertu de l'article 18 sexies de l'arrêté du 20 janvier 1997.
- M. Pol COWEZ et Mme Josine GUSTIN sont nommés respectivement en tant que président suppléant et vice-président suppléant du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur paramédical en vertu de l'article 18 sexies de l'arrêté du 20 janvier 1997.

CHAPITRE VI. - Du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur pédagogique

modifié par A.Gt 03-10-2007 ; A.Gt 07-12-2007 ; A.Gt 21-12-2007 ; A.Gt 06-08-2008 ; A.Gt 22-09-2008; A.Gt 29-10-2008; A.Gt 23-12-2008; A.Gt 24-02-2009; A.Gt 05-06-2009; A.Gt 21-01-2010, A.Gt 16-03-2010; A.Gt 08-09-2010; A.Gt 15-09-2010

Article 12. - Sont nommés membres effectifs du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur pédagogique :

1° en tant que membre visé à l'article 18ter, § 1er, alinéa 1er, 2°, littera a, de



p.6 Lois 32150

l'arrêté du 20 janvier 1997 : M. Denis DUFRASNE;

2° en tant que membre visé à l'article 18ter, § 1er, alinéa 1er, 2°, littera b, de l'arrêté du 20 janvier 1997 : Patrick DELCOUR;

3° en tant que membre visé à l'article 18
ter, § 1er, alinéa 1er, 2°, littera c, de l'arrêté du 20 janvier 1997 : M
me Anne GIACOMELLI;

- 4° en tant que membres visés à l'article 18ter, § 1er, alinéa 1er, 3°, de l'arrêté du 20 janvier 1997:
 - Mme Linda VAN MOER;
 - Mme Marie-Agnès DEFRENNE;

- M. Alain PIERLOT;

- 5° en tant que membre visé à l'article 18ter, § 1er, alinéa 1er, 4°, de l'arrêté du 20 janvier 1997: M. Thomas CASTIAU (UnECoF);
- 6° en tant que membres visés à l'article 18ter, § 1er, alinéa 1er, 5°, de l'arrêté du 20 janvier 1997:
 - M. Walter BENOZZI (FGTB);
 - Mme Valérie DONNAY.

Sont nommés membres suppléants du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur pédagogique en vertu de l'article 18ter, § 2, de l'arrêté du 20 janvier 1997 : 1° en tant que suppléant du membre effectif visé au 1° du premier alinéa : M.

Guy DENIS;

- 2° en tant que suppléant du membre effectif visé au 2° du premier alinéa : M. Pascal LAMBERT;
- 3° en tant que suppléant du membre effectif visé au 3° du premier alinéa : Mme Juliette BECHOUX;
- 4° en tant que suppléants respectivement des membres effectifs visés au 4° du premier alinéa:
 - Mme Martine ALBERICCI;
 - Mme Françoise LEFEVRE;
 - M. Pierre DEHALU;
- 5° en tant que suppléant du membre effectif visé au 5° du premier alinéa : N.N. (F.E.F.);
- 6° en tant que suppléants respectivement des membres effectifs visés au 6° du premier alinéa:
 - M. Philippe SOUTMANS (CSC);
 - M. Baudouin FRANCE.

modifié par A.Gt 21-01-2010 ; A.Gt 10-02-2010

- Article 13. M. Giovanni SUTERA et M. Jean-Benoît CUVELLIER sont nommés respectivement en tant que président et vice-président du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur pédagogique en vertu de l'article 18 sexies de l'arrêté du 20 janvier 1997.
- M. Yves ROBAEY et M. Pierre PIRET sont nommés respectivement en tant que président suppléant et vice-président suppléant du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur pédagogique en vertu de l'article 18 sexies de l'arrêté du 20 janvier 1997.

CHAPITRE VII. - Du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur social

modifié par A.Gt 06-08-2008; A.Gt 22-09-2008. A.Gt 29-10-2008; A.Gt 05-06-2009; A.Gt 30-10-2009; A.Gt 21-01-2010; A.Gt 08-09-2010

Article 14. - Sont nommés membres effectifs du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur social :

1° en tant que membre visé à l'article 18ter, § 1er, alinéa 1er, 2°, littera a, de l'arrêté du 20 janvier 1997 : Mme Nadine VANDEN BORRE;

2° en tant que membre visé à l'article 18ter, § 1er, alinéa 1er, 2°, littera b, de l'arrêté du 20 janvier 1997 : M. Joseph DALZOTTO;



p.7 Lois 32150

3° en tant que membre visé à l'article 18ter, § 1er, alinéa 1er, 2°, littera c, de l'arrêté du 20 janvier 1997 : Mme Marylène PIERRÉT;

- 4° en tant que membres visés à l'article 18ter, § 1er, alinéa 1er, 3°, de l'arrêté du 20 janvier 1997 : - M. Christian MAILIER;

 - M. Benoît STOFFEN;
 - M. Sébastien VANDENBUSSCHE;
- 5° en tant que membre visé à l'article 18ter, § 1er, alinéa 1er, 4°, de l'arrêté du 20 janvier 1997: M. Nicolas ADANS (UnECoF);
- 6° en tant que membres visés à l'article 18ter, § 1er, alinéa 1er, 5°, de l'arrêté du 20 janvier 1997:
 - M. Paul LODEWICK (CSC);
 - M. Thierry DEVILLEZ.

Sont nommés membres suppléants du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur social en vertu de l'article 18ter, § 2, de l'arrêté du 20 janvier 1997 : 1° en tant que suppléant du membre effectif visé au 1° du premier alinéa : M. Gaëtan DENDIEVEL;

- 2° en tant que suppléant du membre effectif visé au 2° du premier alinéa : M. Joseph DAL ZOTTO;
- 3° en tant que suppléant du membre effectif visé au 3° du premier alinéa : Mme Béatrice DERROITTE;
- 4° en tant que suppléants respectivement des membres effectifs visés au 4° du premier alinéa:
 - Mme Anne-Françoise GHELEN;
 - Mme Marie-Claire DERMAUX;
 - Mme Claire GHISLAIN;
- 5° en tant que suppléant du membre effectif visé au 5° du premier alinéa : N.N. (F.E.F.);
- 6° en tant que suppléants respectivement des membres effectifs visés au 6° du premier alinéa:
 - Mme Martine VANDRIES (FGTB);
 - M. Eric ROBERT.

modifié par A.Gt 13-10-2008

Article 15. - Est nommée en tant que membre effectif du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur social, en vertu de l'article 18ter, § 1er, alinéa 2, de l'arrêté du 20 janvier 1997 : M. Fabian DEFRAINE.

Est nommée en tant que suppléant du membre effectif visé à l'alinéa 1er, en vertu de l'article 18ter, § 2, de l'arrêté du 20 janvier 1997 : M. Frédéric COUCHARD.

modifié par A.Gt 12-11-2008

- Article 16. M. John VAN TÍGGELEN et Mme Josephina DE CICCO sont nommés respectivement en tant que président et vice-président du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur social en vertu de l'article 18 sexies de l'arrêté du 20 janvier 1997.
- Pierre RUMMENS et Mme Laure COOFERNILS sont nommés respectivement en tant que président suppléant et vice-président suppléant du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur social en vertu de l'article 18 sexies de l'arrêté du 20 janvier 1997.

CHAPITRE VIII. - Du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur technique

modifié par A.Gt 21-12-2007. A.Gt 06-08-2008; A.Gt 21-01-2010; A.Gt 08-09-2010; A.Gt 15-09-2010; A.Gt 08-11-2010



Article 17. - Sont nommés membres effectifs du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur technique :

1° en tant que membre visé à l'article 18ter, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, littera a, de l'arrêté du 20 janvier 1997 : Mme Françoise BESANGER;

2° en tant que membre visé à l'article 18ter, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, littera b, de l'arrêté du 20 janvier 1997 : M. Willy DEGROOT;

3° en tant que membre visé à l'article 18ter, § 1er, alinéa 1er, 2°, littera c, de l'arrêté du 20 janvier 1997 : M. Etienne GRAVY;

- 4° en tant que membres visés à l'article 18ter, § 1er, alinéa 1er, 3°, de l'arrêté du 20 janvier 1997 :
 - M. Dominique DECKERS;
 - M. Jacques NEIRYNCK;
 - M. Michel DUMONT;
- 5° en tant que membre visé à l'article 18ter, § 1er, alinéa 1er, 4°, de l'arrêté du 20 janvier 1997 : M. Mike HOUBEN (F.E.F.);
- 6° en tant que membres visés à l'article 18ter, § 1er, alinéa 1er, 5°, de l'arrêté du 20 janvier 1997 :
 - M. André VAN KERREBROECK (CSC);
 - Mme Valérie BAESCH.

Sont nommés membres suppléants du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur technique en vertu de l'article 18ter, § 2, de l'arrêté du 20 janvier 1997 :

1° en tant que suppléant du membre effectif visé au 1° du premier alinéa : M. Gérald TROESSAERT;

2° en tant que suppléant du membre effectif visé au 2° du premier alinéa : M. Albert VILLETTE;

3° en tant que suppléant du membre effectif visé au 3° du premier alinéa : M. Xavier VAN DEN DOOREN;

- 4° en tant que suppléants respectivement des membres effectifs visés au 4° du premier alinéa :
 - M. Jean DEPREZ;
 - M. André LORGE;
 - M. Jacques ROCHEZ;
- 5° en tant que suppléant du membre effectif visé au 5° du premier alinéa : M. Laurent BOYDENS (UnECoF);
- 6° en tant que suppléants respectivement des membres effectifs visés au 6° du premier alinéa :
 - M. Philippe DEVAL (FGTB);
 - M. Fabian SCUVIE.

modifié par A.Gt 08-02-2008

Article 18. - Est nommé en tant que membre effectif du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur technique, en vertu de l'article 18ter, § 1^{er}, alinéa 2, de l'arrêté du 20 janvier 1997 : M. Godefried COURTMANS.

Est nommé en tant que suppléant du membre effectif visé à l'alinéa 1er, en vertu de l'article 18ter, § 2, de l'arrêté du 20 janvier 1997 : Mme Wivine WITTERYCK.

modifié par A.Gt 03-10-2007 ; A.Gt 21-01-2010

- Article 19. M. Juan HÉRRERA et M. Antonio BASTIANELLIsont nommés respectivement en tant que président et vice-président du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur technique en vertu de l'article 18 sexies de l'arrêté du 20 janvier 1997.
- M. Vincent PAIRON et Mme Martine GADENNE sont nommés respectivement en tant que président suppléant et vice-président suppléant du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur technique en vertu de l'article 18 sexies de l'arrêté du 20 janvier 1997.



CHAPITRE IX. - Du conseil supérieur de l'enseignement supérieur de traduction et d'interprétation

modifié par A.Gt 03-10-2007 ; A.Gt 12-11-2007 ; A.Gt 07-07-2008. A.Gt 06-08-2008 ; A.Gt 05-06-2009. A.Gt 16-03-2010. A.Gt 08-09-2010

Article 20. - Sont nommés membres effectifs du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur de traduction et d'interprétation :

1° en tant que membre visé à l'article 18ter, § 1er, alinéa 1er, 2°, littera a, de

l'arrêté du 20 janvier 1997 : M. Marc KEOHANE;

- 2° en tant que membre visé à l'article 18ter, § 1er, alinéa 1er, 2°, littera b, de l'arrêté du 20 janvier 1997 : M. Luc COOREMANS;
- 3° en tant que membre visé à l'article 18ter, § 1er, alinéa 1er, 2°, littera c, de l'arrêté du 20 janvier 1997 : Mme Yvette VAN QUICKELBERGHE;
- 4° en tant que membres visés à l'article 18ter, § 1er, alinéa 1er, 3°, de l'arrêté du 20 janvier 1997 :
 - Mme Christine DEMAECKER;
 - M. Pierre BUXANT;
 - M. Hermes SPIEGEL;
- 5° en tant que membre visé à l'article 18ter, § 1er, alinéa 1er, 4°, de l'arrêté du 20 janvier 1997 : N.N. (F.E.F.);
- 6° en tant que membres visés à l'article 18ter, § 1er, alinéa 1er, 5°, de l'arrêté du 20 janvier 1997 :
 - Mme Jacqueline LIBOIS (FGTB);
 - M. Claude ZIMMERMANN.

Sont nommés membres suppléants du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur de traduction et d'interprétation en vertu de l'article 18ter, § 2, de l'arrêté du 20 janvier 1997 :

1° en tant que suppléant du membre effectif visé au 1° du premier alinéa : Mme

Martine BRACOPS;

- 2° en tant que suppléant du membre effectif visé au 2° du premier alinéa : M. Jan WALRAVENS;
- 3° en tant que suppléant du membre effectif visé au 3° du premier alinéa : Mme Monique JORDENS;
- 4° en tant que suppléants respectivement des membres effectifs visés au 4° du premier alinéa :
 - M. Patricia BLAIRON;
 - M. Philippe DELAHAUT;
 - Mme Hedwige REUTER.
- 5° en tant que suppléant du membre effectif visé au 5° du premier alinéa : Mme Livia VERDELLI (UnECof);
- 6° en tant que suppléants respectivement des membres effectifs visés au 6° du premier alinéa :
 - Mme Valérie RENARD.

modifié par A.Gt 21-01-2010

- Article 21. M. Christian BALLIU et M. Damien HUVELLE sont nommés respectivement en tant que président et vice-président du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur de traduction et d'interprétation en vertu de l'article 18 sexies de l'arrêté du 20 janvier 1997.
- M. Antonio ARGUESO et Mme Tania BIONDI sont nommés respectivement en tant que président suppléant et vice-président suppléant du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur de traduction et d'interprétation en vertu de l'article 18 sexies de l'arrêté du 20 janvier 1997.
 - Article 22. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19

décembre 2002 portant nomination des membres des Conseils supérieurs des Hautes Ecoles est abrogé.

Article 23. - Les nominations prennent cours à la date de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 24. - Le présent arrêté produit ses effets le 1er septembre 2007.

Bruxelles, le 3 août 2007.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET

